



## radio.vinci-autoroutes.com Les véhicules non-assurés désormais flashés

**Les dernières générations de radars permettent non-seulement de détecter les véhicules en excès de vitesse, mais désormais également ceux qui roulent sans assurance...**

Les véhicules non-assurés désormais flashés

Les forces de l'ordre disposent d'un nouvel outil leur permettant de savoir si le véhicule qu'ils ont flashé est assuré ou non. En cas d'incartade au code de la route, pour excès de vitesse ou feu rouge non respecté, le véhicule en cause fait désormais l'objet d'une vérification systématique sur le fichier de véhicules assurés.

« Chaque fois qu'un véhicule est flashé, on va vérifier si cette personne est assurée au moment où on a constaté qu'elle roulait, explique Emmanuel Barbe, le délégué interministériel à la sécurité routière. Si ce n'est pas le cas, nous allons lui envoyer un courrier, on l'invitera à s'assurer, et on enverra une amende forfaitaire. C'est une grosse amende, car la non-assurance relève du tribunal correctionnel. »

Le phénomène de la non-assurance n'est pas nouveau en France, et semble même s'aggraver. En cas d'accident, c'est le **fond de garantie des assurances obligatoires** qui indemnise les victimes.

« Si on prend les chiffres de l'observatoire de la sécurité routière, il y aurait environ 700 000 conducteurs non-assurés, déplore Philippe Roux, directeur du **FGAO** Dommages. En 2018, le **Fond de Garantie** est intervenu auprès de 30 000 victimes, dont près de 10 000 blessés. Nous ne pouvons laisser ces victimes sans aucune indemnisation, mais le **fond de garantie**, une fois qu'il a indemnisé les victimes, va se retourner contre l'auteur ».

Un conducteur **sans assurance** risque jusqu'à 3750 euros d'amende pour ce type d'infraction. L'amende forfaitaire pour défaut d'assurance s'élève à 500 euros, soit une somme plus élevée que le coût d'annuel d'une assurance automobile.



<https://radio.vinci-autoroutes.com/medias/image/5b2e4731a7842a7c86a15bb496142ebb.jpg>

*par Chrystèle Mollon*

